Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 21 Mai 2015
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5237

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : PERMIS C ET D - CAP : CONDUITE RATIONNELLE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 251126U21C1
Domaine : 205 Industrie-SE:electricité,ferronnerie,électronique...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U-5237

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE D'ENSEIGNEMENT**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
● Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) ROBERTO GALLUCIO Administrateur délégué Date et signature (2): 25/04/2015

2. Intitulé de l'unité d'enseignement (2):

PERMIS C ET D - CAP :
CONDUITE RATIONNELLE

CODE DE L'U.E.(3) :	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4):
25 11 26 U21 C1	**205**

3. Finalités de l'unité d'enseignement : Reprises en annexe n°**1** de..1.. page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n°**2** de. 1.. page (2)

5. Classement de l'unité d'enseignement :
O (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur ● (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité d'enseignement de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de... 1... page (2)

8. Programme des cours : Repris en annexe n° **4** de... 1... page (2)

9. Acquis d'apprentissage : Reprises en annexe n° **5** de... 1... page (2)

10. Chargés de cours : Repris en annexe n° **6** de. 1.. page (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité d'enseignement (3): 25 11 26 U21 C1	Code du domaine de formation (4): 205

11. Horaire minimum de l'unité de formation d'enseignement :

1. Dénomination des cours	Classement des cours (5)	Code U (6)	Nombre de périodes (2)
Conduite rationnelle : Approche technologique	CT	F	4
Conduite rationnelle : Pratique professionnelle	PP	C	4
2. Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			**10**

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)](2) :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique(1) : Pour Mr Léonard

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière(2) : J. Soblet

Date : 13.05.2015 Signature :

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

PERMIS C ET D - CAP : CONDUITE RATIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement doit permettre à l'étudiant :

dans le respect de la législation (Arrêté royal du 04 mai 2007) en vigueur, de la sécurité, des consignes du constructeur et des limites de l'exercice de la profession de conducteur,

- de déterminer, à partir des caractéristiques techniques et du fonctionnement des organes de sécurité, les conditions d'utilisation d'un véhicule afin d'en minimiser l'usure et d'en prévenir les dysfonctionnements ;
- d'acquérir des connaissances techniques opérationnelles relatives à l'éco-conduite pour diminuer le coût carburant ;
- d'actualiser ses connaissances relatives au secteur du transport routier en vue de maintenir la validité de son certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

PERMIS C ET D - CAP :
CONDUITE RATIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Sans objet.

2.3. Condition particulière

Etre titulaire, selon l'Arrêté royal du 04 mai 2007, du certificat d'aptitude professionnelle de la catégorie C ou D selon la législation en vigueur (Source : Arrêté Royal du 4/05/2007).

PERMIS C ET D - CAP :
CONDUITE RATIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Conduite rationnelle : pratique professionnelle » il est recommandé de travailler avec un étudiant par véhicule.

PERMIS C ET D - CAP :
CONDUITE RATIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

4 PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. en Conduite rationnelle : Approche technologique

dans le strict respect des différentes législations en vigueur et des documents appropriés liés au transport, à partir d'une mise en situation professionnelle abordant au moins un des items ci-dessous et dans une démarche d'évolution professionnelle,

- d'identifier et d'expliquer les principes généraux de fonctionnement du moteur, des organes de transmission, du système de freinage, du système électrique, du circuit d'alimentation en carburant ;
- de déterminer les caractéristiques de la chaîne cinématique (courbes de couples, de puissance et de consommation spécifique d'un moteur, zone d'utilisation optimale du compte-tours, diagrammes de recouvrement de rapports de boîtes de vitesse) de nature à optimiser l'utilisation du véhicule :
- d'expliquer les notions générales d'inertie pour effectuer des freinages progressifs en dosant les efforts sur la commande ;
- d'expliciter différents facteurs à prendre en compte afin de limiter la consommation du véhicule, minimiser l'usure de ses organes et prévenir d'éventuels dysfonctionnements ;

4.2. en Conduite rationnelle : Pratique professionnelle

en utilisant un véhicule poids lourd mis à sa disposition.

dans le strict respect du code de la route, des différentes législations en vigueur, de cartes routières mises à sa disposition et des documents appropriés liés au transport,

- d'adopter une position de conduite adéquate ;
- de conduire le véhicule en agglomération, sur route, sur autoroute en veillant à :
  - la coordination des mouvements (embrayage, freins, ralentisseur, accélérateur,...),
  - l'utilisation de l'embrayage avec progressivité et dans le respect des indications du compte-tours,
  - la manipulation des freins avec progressivité, souplesse et dosage,
  - l'adoption d'une conduite préventive;
- de prendre en compte pour diminuer la consommation en carburant en fonction le profil du parcours, les obstacles, les conditions climatiques, les implications de la maîtrise de la chaîne cinématique et des moyens de ralentissements sur la consommation en carburant afin de limiter la consommation du véhicule, minimiser l'usure de ses organes et prévenir d'éventuels dysfonctionnements.

PERMIS C ET D - CAP :
CONDUITE RATIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

En utilisant un véhicule poids lourd mis à sa disposition,

dans le strict respect du code de la route, des différentes législations en vigueur, de cartes routières mises à disposition, de l'outillage nécessaire et des documents appropriés liés au transport :

d'effectuer un trajet selon un itinéraire

- en respectant les contraintes imposées,
- en adoptant une conduite rationnelle, préventive et économique,
- en tenant compte des conditions de la route (densité du trafic, franchissement d'obstacles, conditions climatiques, relief…).

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de qualité des comportements adoptés,
- le degré de vigilance et de prévision pour rendre la conduite rationnelle,
- le degré de vigilance et de respect à l'égard des autres usagers.

PERMIS C ET D - CAP :
CONDUITE RATIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.